

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

ID : 031-213101884-20220524-2022029-DE



N° 2022/029

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FONTENILLES

SEANCE DU 24 MAI 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

Date de la Convocation

17/05/22

Date d’Affichage

31/05/22

Objet de la Délibération

Mise en place de Conseils de quartiers

L' an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs, sous la présidence de M. Christophe Tountevich, Maire.

Présents : Mmes et M. TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, CHONG-KEE, SANDOVAL.

Absents : M. et Mme LOUBEAU, VITRICE
Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE
Mme DEGEIL.H procuration Mme SANDOVAL
M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU
M. COMBLET procuration à Mr TOUNTEVICH
Mme MONFRAIX procuration à M. CHONG-KEE
Secrétaire : M. DAGUES-BIE

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité la création de conseils de quartiers.

Les conseils de quartiers sont des instances prévues par l'article 1^{er} de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2022. L'article L2143-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes une grande latitude dans l'organisation des conseils de quartiers

C'est au Conseil Municipal qu'il revient d'en fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

La charte de fonctionnement des conseils de quartiers de la ville de Fontenilles, annexée à la présente délibération en définit le champs d'intervention, le rôle, les missions, les principes fondamentaux ainsi que les modalités de composition et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte de fonctionnement des conseils de quartiers et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à sa mise en œuvre.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des conseils de quartiers au nombre de 5 :
 - . **Quartier 1** : Fontenilles / Bourg-Centre
 - . **Quartier 2** : Espèche / Magnolias
 - . **Quartier 3** : Portes de Savès / Génibrat / Couronne / Lalanne
 - . **Quartier 4** : Les Genêts / Saint-Flour / Capéran
 - . **Quartier 5** : Cantelauze / Cammart
- Approuve la charte de fonctionnement,
- Autorise le Maire à prendre toute disposition relative à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
Le Maire,

Christophe Tountevich

